

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 avril 2020

Date de convocation : 17 avril 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 38 Votants : 48

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 24.04.2020 au 24.05.2020
- La notification faite le 24.04.2020

L'an deux mille vingt le 23 avril, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Joël PLAINE, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Régis HEREL, Freddy LAUBEL, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Thierry POIRIER Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Dominique ZALINSKI.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames et messieurs Michel MAUDUIT, Emile CONSTANT, Christophe DELAUNAY, Stéphane HARIVEL, Marie-Odile LAURANSON Christine LUCAS-DZEN, Marie-Angèle DEVILLE, Myriam BARBE, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Philippe LEMAITRE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Monique NEHOU, Stéphane PRIMUIS, Daniel VESVAL

### **Etait absent représenté :**

Monsieur Christophe CHAUMONT représenté par Monsieur Joël PLAINE  
Monsieur Daniel LEBOUVIER représenté par Monsieur Damien LEBOUVIER

### **Procurations :**

- Madame Liliane JAMARD donne procuration à Michel LHULLIER
- Monsieur Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT
- Monsieur Emile CONSTANT donne procuration à Charly VARIN
- Madame Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN
- Madame Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Monsieur Francis LANGELIER donne procuration à Charly VARIN
- Madame Marie-Odile LAURANSON donne procuration à Thierry POIRIER
- Monsieur Philippe LEMAITRE donne procuration à Thierry POIRIER
- Monsieur Frédéric LEMONNIER donne procuration à Véronique BOURDIN
- Monsieur Daniel VESVAL donne procuration à Freddy LAUBEL

Secrétaire de séance : Freddy LAUBEL

## VIE INSTITUTIONNELLE

### Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Freddy LAUBEL, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

### Approbation du compte rendu de la plénière de 6 février 2020

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 6 février 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

### Plan stratégique de soutien à l'économie locale – période avril à novembre 2020 Délibération n° 2020-074

*Rapporteur :* Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le contexte local dans le cadre de la crise sanitaire que traverse actuellement la France. L'épidémie de Covid-19 impacte fortement le tissu économique local de Villedieu Intercom. Ce tissu composé largement de TPE, de PME, d'artisans, de commerçants et d'indépendants peut bénéficier des dispositifs d'aide mis en place par l'Etat. Toutefois, après analyse fine et échanges téléphoniques avec les plus de 850 acteurs économiques concernés, il apparaît qu'un quart d'entre eux ne pourront surmonter la crise économique induite par la crise sanitaire sans aides supplémentaires relevant bien souvent du cas par cas ou de problématiques spécifiques.

Il est donc proposé d'adopter un plan stratégique de soutien à l'économie locale baptisé plan « croissance+ » qui serait mis en place sur la période d'avril à novembre 2020. Ce plan s'appuierait sur les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux mais aussi sur des dispositifs propres mis en place par Villedieu Intercom, ses 27 communes membres et ses habitants.

L'objectif de ce plan « croissance+ » est d'atteindre le « 0 faillite » en accompagnant directement et indirectement les acteurs économiques menacés. Les fonds attribués à ce plan exceptionnel et massif correspondront à des crédits 2020 déjà votés et réaffectés au dispositif. Le pilotage opérationnel de ce plan sera assuré par la cellule de soutien économique déjà en place, sous l'autorité d'un comité de pilotage regroupant élus locaux issus de la commission développement économique de Villedieu Intercom et de représentants des chambres de commerce, métiers et agriculture. Le conseil communautaire de Villedieu Intercom se verra rendre compte des décisions prises dans le respect de l'enveloppe financière dédiée et votée.

#### Pilotage du « plan croissance+ » :

- Adoption du plan et de l'enveloppe budgétaire affectée = Conseil communautaire du 23 avril
- Attribution des aides : comité de pilotage dédié, 8 membres élus (JP. VAVASSEUR / R. BARBIER / P. LEMAÎTRE / F. LEMONNIER / F. LAUBEL / Y. LECOURT / L. DOLLEY / C. VARIN), 2 techniciens (C. ANDRIEU / J. MANIVELLE) et des consulaires (CCI / CMA / Chambre agriculture)
- Instruction et accompagnement : cellule d'appui à l'économie (7 agents)
- Bilans réguliers transmis au conseil communautaire et au Préfet de la Manche

#### Ressources du « plan croissance+ » :

- Dispositifs nationaux mis en place par l'Etat
- Fonds régional de soutien – Région Normandie + EPCI (75 000 € pour Villedieu Intercom)
- Fonds propre de Villedieu Intercom par redéploiement de crédits 2020 (100 000 €)
- Fonds de concours des 27 communes (39 000 € - 3€/habitant pour Villedieu et Percy, 2€/habitant pour les 25 autres communes)
- Appel au financement participatif des habitants (6000 € - estimatif)

Total de financements émanant de l'échelon local = 220 000 €

## 1/ VOLET « SOUTIENS DIRECTS »

- Dispositifs nationaux mis en place par l'Etat :

Cible : toutes les entreprises de Villedieu Intercom

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- Remise d'impôts directs
- Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
- Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide / 1 500 €
- Prêt garanti par l'Etat
- Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires
- Dispositif de chômage partiel

- Fonds régional de soutien « impulsion relance Normandie » : 125 000€

Cible : entreprises de Villedieu Intercom de 0 à 2 salariés non bénéficiaires d'autres fonds

- Aides directes de 1000 à 1500€ financés à 60% par Villedieu Intercom et 40% par la Région avec une enveloppe estimée par la Région à 75 000€ sur Villedieu Intercom (environ 100 entreprises)

- Fonds local de soutien aux entreprises du territoire : 145 000€

Cible : entreprises de Villedieu Intercom prioritairement orientées vers les entreprises non bénéficiaires des deux autres fonds– commerçants, artisans, indépendants, auto-entrepreneurs

- Mise en place d'un fonds de solidarité de 145 000€, financés par Villedieu Intercom (100 000€), ses 27 communes (39 000€) et du financement participatif (6000€) pour toutes les entreprises du territoire– Subventions sèches

- Distribution de masques FFP1 :

Cible : toutes les entreprises de Villedieu Intercom

- Distribution de masques achetés par la collectivité aux entreprises du territoire qui en auront besoin pour reprendre leur activité

## 2/ VOLET « RELANCE »

- Réouverture du chantier du centre aquatique communautaire

Ordres de services opérationnels au 15 avril 2020

- Achats massifs de chèques cadeaux auprès de l'association Villedieu-Percy Dynamik

Garantir un chiffre d'affaires aux commerçants et artisans locaux adhérents au dispositif (50 000€)

- Coup d'accélérateur sur l'OPAH de Villedieu Intercom

Déclencher le plus rapidement possible les travaux des dossiers déposés depuis fin 2019 en versant directement une avance à l'entreprise sur les travaux.

- Coup d'accélérateur sur OCM Villedieu Intercom/PETR

Déclencher le plus rapidement possible en versant les aides pour les dossiers déposés fin 2019

### 3/ VOLET « ACCOMPAGNEMENT »

- Cellule d'aide à l'économie  
Cellule de 7 agents dédiés à l'accompagnement personnalisé des entreprises du territoire (opérationnelle depuis le 9 avril)
- Plateforme de vente en ligne « Villedieu Métiers d'art »  
Elargissement de la plateforme de vente en ligne « Villedieu Métiers d'art » à d'autres commerçants pendant la période de confinement
- Dispositif mis en place par Latitude Manche  
Participation aux dispositifs mis en place par Latitude Manche pour les acteurs touristiques majeurs du département (en attente des modalités)
- Accompagnement des acteurs culturels et sportifs locaux participant à l'attractivité du territoire  
Travail à mener avec les acteurs concernés pour identifier leurs éventuelles difficultés et y répondre par des subventions spéciales au cas par cas

### 4/ CALENDRIER

- 14 avril – arbitrage bureau communautaire
- 15 avril – passage en commission développement économique
- 23 avril – conseil communautaire extraordinaire
- 27 avril – mise en place opérationnelle du plan « croissance+ »
- 27 avril à novembre 2020 - suivi du plan lors des prochains conseils communautaires

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**D'adopter le plan stratégique de soutien à l'économie locale « croissance + » tel que décrit ci-dessus**

**D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de l'ensemble des dispositifs décrit ci-dessus**

**Financement de la phase 2 du déploiement du FTTH par Manche Numérique**  
**Délibération n° 2020-075**

*Rapporteur :* Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019 et par convention signée le 30 août 2019, la Communauté de Communes Villedieu Intercom s'est engagée à participer au financement de la phase 1 du projet FTTH à hauteur de 579 775€ pour le déploiement de 4 465 prises sur son territoire.

La participation de Villedieu Intercom pour chaque prise déployée en phase 1 s'élève donc à 130€. Tous les EPCI de la Manche se sont engagés à participer à hauteur de 130€ par prise.

Le coût total de la prise en phase 1 s'élève à 1166€, la participation des EPCI se porte donc à 11% du coût total. La répartition est la suivante :

Etat	Europe	Région	EPCI	Département	Privé (opérateurs)
218	39	134	130	130	515
19%	3%	12%	11%	11%	44%

Monsieur le Président informe l'assemblée que si l'année 2019 a été marquée par le bouclage du plan de financement de la phase 1 du projet FTTH, l'année 2020 doit voir émerger le bouclage du financement de la phase 2.

Le coût total de la phase 2 est estimé à 190M€ pour le déploiement d'environ 100 000 prises soit 1900€/prise. La phase 2 qui concerne les zones les plus rurales et donc les moins denses est donc beaucoup plus coûteuse que la phase 1. Le comité des financeurs qui s'est réuni le 16 janvier 2020 a décidé que malgré un coût à la prise plus élevé, dans le but de respecter le principe de péréquation, la participation des EPCI en phase 2 sera maintenue à 130€ par prise. Ainsi chaque EPCI participera de manière égale au financement du projet que son territoire soit à dominance rurale ou non.

Le nombre exact de prises sera déterminé par l'entreprise titulaire du marché conception-réalisation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**D'approuver la participation de Villedieu Intercom à hauteur de 130€/prise en phase 2.**

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche avec la FDGDON

Délibération n° 2020-076

*Rapporteur :* Marc BRIENS

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques.

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50) est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

La présente convention a pour objectif de définir les actions mises en place par la FDGDON ainsi que les modalités de coordination des opérations entre les communes et Villedieu Intercom.

La convention est passée pour l'année 2020.

Villedieu Intercom prend en charge :

- Le volet animation, coordination et suivi des actions : 845 € par an
- La destruction des nids de frelons asiatiques : entre 50 € et 110 € le nid selon sa hauteur

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

**D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer cette convention**

**Avenants n° 1 et 2 au marché de rénovation du centre aquatique – Lot 8 plafonds suspendus cloisons**  
**Délibération n° 2020-077**

*Rapporteur :* Daniel BIDEET et Charly VARIN

L'avenant n°1 concerne la suppression de dalles de plafond, la pose d'une résille simple peau, la suppression du faux plafond acoustique, la pose d'un faux plafond ELKA à la place du faux plafond acoustique, la suppression de la ventilation des plafonds.

L'avenant n°2 concerne la prolongation du chantier du centre aquatique.

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	36 930.93 €	7 386.19 €	44 317.12 €
Avenant 1 (présent avenant)	17 928.32 €	3 585.66 €	21 513.98 €
Avenant 2 (modification de délai)	0 €	0 €	0 €
Nouveau montant du marché	54 859.25 €	10 971.85 €	65 831.10 €

% de variation cumulé : 48.55 %

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

**De valider les avenant n°1 et 2 du marché lot 8 Plafonds suspendus Cloisons du marché de rénovation du centre aquatique**

**D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de la commande publique à signer ces avenants**

**Avenant n° 7 au marché de rénovation du centre aquatique – Lot 2 démolition gros œuvre**  
**Délibération n° 2020-078**

*Rapporteur :* Daniel BIDEF et Charly VARIN

Cet avenant financier concerne la démolition des becquets autour du bassin sportif et la création des relevés en béton sur la périphérie de ce bassin.

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	579 009.65 €	115 801.93 €	694 811.58 €
Avenant 1	- 71 508.95 €	- 14 301.79 €	- 85 810.74 €
Avenant 2	6 250.00 €	1 250.00 €	7 500.00 €
Avenant 3	2 235.98 €	447.20 €	2 683.18 €
Avenant 4	138 852.83 €	27 770.57 €	166 623.40 €
Avenant 5 (modification de délai)	0 €	0 €	0 €
Avenant 6	17 799.00 €	3 559.80 €	21 358.80 €
Avenant 7 (présent avenant)	6 270.00 €	1 254.00 €	7 524.00 €
Nouveau montant du marché	678 908.51 €	135 781.70 €	814 690.21 €

% de variation cumulé : 17.25 %

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

**De valider l'avenant n°7 du marché lot 2 Démolition Gros Œuvre du marché de rénovation du centre aquatique**

**D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de la commande publique à signer cet avenant**

**Avenant n° 2 au marché de rénovation du centre aquatique – Lot 7 revêtements de sols faïences**  
**Délibération n° 2020-079**

*Rapporteur :* Daniel BIDEF et Charly VARIN

Cet avenant financier concerne notamment les éléments suivants :

- Augmentation de la hauteur de carrelage sur les plages
- Rajout de carrelage sur le mur du fond du bassin ludique
- Modification du type de chape pour respecter 2% de pente
- Suppression des plinthes plages, vestiaires, sanitaires
- Remplacement de tous les carrelages 30\*60 par du 30\*30
- Préjudices financiers liés au retard du chantier
- ...

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	396 337.86 €	79 267.57 €	475 605.43 €
Avenant 1 (modification de délai)	0 €	0 €	0 €
Avenant 2 (présent avenant)	105 682.46 €	21 136.49 €	126 818.95 €
Nouveau montant du marché	502 020.32 €	100 404.06 €	602 424.38 €

% de variation cumulé : 26.66 %

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

**De valider l'avenant n°2 du marché lot 7 Revêtements de sols / Faïence du marché de rénovation du centre aquatique**

**D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de la commande publique à signer cet avenant**

**Avenant n° 8 au marché de rénovation du centre aquatique – Lot 2 démolition gros œuvre**  
**Délibération n° 2020-080**

Rapporteur : Daniel BIDEET et Charly VARIN

Cet avenant financier concerne l'aménagement nécessaire du chantier conformément aux directives de l'OPPBTP pour reprendre l'activité sur le chantier pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 à savoir :

- Mise en place de 2 points d'eau
- Nettoyage de la base de vie et fourniture de produits (279.40€TTC/jour ouvré). Cet avenant concerne la période du 27 avril 2020 au 31 juillet 2020

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	579 009.65 €	115 801.93 €	694 811.58 €
Avenant 1	- 71 508.95 €	- 14 301.79 €	- 85 810.74 €
Avenant 2	6 250.00 €	1 250.00 €	7 500.00 €
Avenant 3	2 235.98 €	447.20 €	2 683.18 €
Avenant 4	138 852.83 €	27 770.57 €	166 623.40 €
Avenant 5 (modification de délai)	0 €	0 €	0 €
Avenant 6	17 799.00 €	3 559.80 €	21 358.80 €
Avenant 7	6 270.00 €	1 254.00 €	7 524.00 €
Avenant 8 (présent avenant)	16 113.95 €	3 222.79 €	19 336.74 €
Nouveau montant du marché	695 022.46 €	139 004.49 €	834 026.95 €

% de variation cumulé : 20.04%

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

**De valider l'avenant n°8 du marché lot 2 Démolition Gros Œuvre du marché de rénovation du centre aquatique**

**D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de la commande publique à signer cet avenant**

Fixation tarifs usagers du centre aquatique  
 Délibération n° 2020-081

*Rapporteur :* Françoise MAUDUIT

Dans le cadre de la réouverture du centre aquatique, il convient de voter une grille tarifaire pour l'ensemble des services du centre aquatique

	<b>PUBLIC</b>
<b>Enfant de moins de 3 ans</b>	Gratuit
<b>Enfant de 3 à 18 ans</b>	
- Entrée à l'unité	4.00 €
- Carte de 10 entrées	32.00 €
- Carte de 20 entrées	60.00 €
<b>Adulte</b>	
- Entrée à l'unité	4.60 €
- Carte de 10 entrées	40.00 €
- Carte de 20 entrées	75.00 €
- Renouvellement carte perdue	10.00 €
	<b>ESPACE BIEN ETRE</b> (ouvert à partir de 16 ans)
Entrée à l'unité (uniquement disponible lors des périodes d'activités)	6.00 €
Entrée à l'unité + accès bassin	8.50 €
Bracelet de 10 entrées (avec accès bassin)	77.00 €
Renouvellement bracelet perdu	Prix du prestataire
	<b>ACTIVITES ANNUELLES</b> (Période scolaire) Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l'entrée piscine
Bébé nageur (tarif à la séance)	6.50 €
Abonnement annuel enfant ou adulte	115.00 €
Activité adulte ponctuelle (sous réserve des disponibilités)	6.00 €
	<b>ACTIVITES VACANCES SCOLAIRES</b> Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l'entrée piscine
Abonnement 1 semaine	30.00 €
Abonnement 2 semaines	60.00 €
Activité adulte	6.00 €

	<b>AQUABIKE</b>
	Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l'entrée piscine
Location de 30 minutes	6.00 €
	<b>SCOLAIRES</b>
Par classe de 15 élèves et plus (10 séances)	550.00 €
Séance supplémentaire par classe de 15 élèves et plus	55.00 €
Par classe de moins de 15 élèves (10 séances)	300.00 €
Séance supplémentaire par classe de moins de 15 élèves	30.00 €
	<b>CENTRE DE LOISIRS</b>
Centre de loisirs hors territoire (par enfant)	3.00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

De valider les tarifs présentés ci-dessus qui entreront en vigueur au 1er juillet 2020

## DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

### Subvention à l'UNAFAM Délibération n° 2020-082

*Rapporteur :* Charly VARIN

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations du territoire, le vice-président en charge des solidarités propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 100 € à l'Association Manchoise des Familles et Amis des personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM).

Cette somme est identique à celle versée en 2019.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**D'attribuer une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2020 à l'UNAFAM**

**Subvention à l'association Percy Cheval**  
**Délibération n° 2020-083**

*Rapporteur :* Françoise MAUDUIT

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations du territoire, la vice-présidente en charge du sport propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 1 500 € à l'association Percy Cheval.

Cette somme est identique à celle versée en 2019.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2020 à l'association Percy Cheval**

**Subvention à l'union cycliste du Mortainais**  
**Délibération n° 2020-084**

*Rapporteur :* Françoise MAUDUIT

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations du territoire, la vice-présidente en charge du sport propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 100 € à l'union cycliste du Mortainais.

Cette somme est identique à celle versée en 2019.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**D'attribuer une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2020 à l'union cycliste du Mortainais**

## DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI AUX COMMUNES

### Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020 Délibération n° 2020-085

*Rapporteur :* Daniel MACE

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu, la délibération n°2019-162 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 06 mars 2020,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2020, est nécessaire aux motifs suivants :

- Recrutements relatifs à la réouverture du centre aquatique
- Agents stagiaires, mutation
- Avancements de grade

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	8	0			8	0
	Attaché territorial principal 2eme classe	<del>0</del> 1	0			0	<del>0</del> 1
Rédacteurs	Rédacteur territorial	2	0			1	1
	Rédacteur territorial principal 2e classe	<del>2</del> 3	0			2	<del>0</del> 1
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	1	0			1	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	<del>2</del> 3	0			2	<del>0</del> 1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	0			<del>3</del> 4	<del>3</del> 2
	Adjoint administratif principal 2e classe	0	<del>1</del> 0	18h	18/35	0	<del>1</del> 0
	Adjoint administratif territorial	<del>4</del> 6	0			<del>3</del> 4	<del>1</del> 2
	Adjoint administratif territorial	0	1	17h	17/35	<del>1</del> 0	<del>0</del> 1
	Adjoint administratif territorial	0	1	28h	28/35	0	1
	Adjoint administratif territorial	0	<del>1</del> 0	20H	20/35	0	<del>1</del> 0

Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			0	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	5	0			4	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	7	0			5	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	12h52	12.87/38	0	1
		0	1	3h00	3/35	0	1
	Adjoint technique territorial	<del>3</del> 4	0			2	<del>1</del> 2
	Adjoint technique territorial	0	1	7h00	7/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h45	11.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h06	8.10/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	4h21	4.36/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	3h00	3/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h30	11.50/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	30h00	30/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	5h36	5.60/35	1	0
Adjoint technique territorial	0	1	19h00	19/35	0	1	
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	3	0			3	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0			0	1
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	16h45	16.76/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	18h33	18.55/35	<del>0</del> 1	<del>1</del> 0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0			1	0
	Adjoint territorial d'animation	5	0			4	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	3	5h00	5/35	0	3
	Adjoint territorial d'animation	0	1	1h12	1.20/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	<del>1</del> 2	28h00	28/35	1	<del>0</del> 1

	Adjoint territorial d'animation	0	<del>2</del> 3	30h00	30/35	2	<del>0</del> 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	15h00	15/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h30	4.5/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	12h00	12/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	31h00	31/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	13h12	13.20/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	18h33	18.55/35	<del>1</del> 0	<del>0</del> 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	24h00	24/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h30	17.50/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	<del>1</del> 0	11h18	11.30/35	0	<del>1</del> 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	10h18	10.30/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h00	17/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h20	4.34/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	<del>1</del> 0	12h43	12.72/35	0	<del>1</del> 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h15	11.25/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	9h32	9.53/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	15h30	15.50	0	1
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	<del>1</del> 0	0			<del>1</del> 0	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0			1	0
	Educateur des APS	4	0			0	4
EJE	Educateur principal de Jeunes Enfants	1	0			1	0
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	0			0	1
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	7h00	7/35	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0			1	0
	ATSEM principal 1ère classe	0	1	9h30	9.5/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			<del>1</del> 0	<del>0</del> 1
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0			0	1

	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0			2	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	4	0			2	2

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

De valider le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus

**Convention cadre d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 « attributions du syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique**  
**Délibération n° 2020-086**

Rapporteur : Charly VARIN

Le syndicat mixte Manche Numérique a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Celle-ci comprend entre autres, le système d'information au sens large, la partie réseau local, et aussi la partie télécommunications, ainsi que l'environnement métier.

Ainsi, le syndicat mixte Manche Numérique est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à titre accessoire, à exercer au bénéfice des établissements publics locaux et groupements de collectivités exerçant leur activité sur le territoire de ses membres, des services numériques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions d'accès aux services numériques.

L'annexe n°3 concerne plus particulièrement la plateforme départementale pour la dématérialisation des marchés publics. Accessible depuis le 1er octobre 2019, cette plateforme permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics manchois facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics permet aux collectivités de :

- Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics en toute confiance
- Mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle
- Faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux marchés publics
- Partager les expériences entre acheteurs
- S'inscrire dans une démarche de dématérialisation complète : publication, réception des offres, attribution, notification, archivage

La plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics permet aux entreprises de :

- Télécharger les documents d'une consultation
- Paramétrer des alertes mails sur les marchés publics concernant leur domaine d'activité
- Poser des questions via une messagerie sécurisée
- Répondre en ligne à une consultation
- Recevoir les notifications d'attributions ou de rejets

Ces prestations seront facturées selon les tarifs fixés par délibération du Comité Syndical de Manche Numérique (catalogue des services numériques).

Les services objets de cette convention (annexe n°3) sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par la collectivité, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, la collectivité peut résilier son accès au service en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an le montant de l'abonnement restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Manche Numérique pour l'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 « Attributions du syndicat en matière de services numériques » ainsi que son annexe n°3 concernant la plateforme départementale pour la dématérialisation des marchés publics.

**Versement des résultats de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte des bassins versants des côtiers granvillais**  
**Délibération n° 2020-087**

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération du 28 août 2019 et suite à sa dissolution programmée, le syndicat mixte des bassins versants des côtiers Granvillais a décidé d'attribuer 1% des résultats de fonctionnement et d'investissement apparaissant fin 2019 à Villedieu Intercom.

En conséquence, Villedieu Intercom bénéficie de 1% de 25 260,76 € soit 252,61 € en fonctionnement et de 1% de 75 225,89 € soit 752,27 € en investissement.

S'agissant de sommes issues d'une dissolution, il convient de les intégrer dans les reports d'excédents du budget général de Villedieu Intercom (ligne 001 et 002).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**De prendre acte du versement de 252,61 € au 002 du budget général**

**De prendre acte du versement de 752,27 € au 001 du budget général**

**Décision Modificative n°1 du budget général 2020**  
**Délibération n° 2020-088**

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget est nécessaire d'une part pour inscrire les recettes supplémentaires issues de la notification de la DGF, d'autre part pour rediriger les crédits initialement votés vers le plan « croissance + ».

**Partie 1 – ajustement du budget suite aux notifications de produits attendus**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Services	Articles	Montant	Services	Articles	Montant
Déchets	65548	+ 10 000 €	Non affecté	74124	+ 20 000 €
Non affecté	6182	+ 26 047.61 €		74126	+ 13 895 €
				002	+ 252,61 €
			Développement économique	775	-100 €
			Parc privé locatif	773	+ 2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 36 047.61 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 36 047.61</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Services	Articles	Montant	Services	Articles	Montant
Parc privé non locatif	2313 (chap.041)	+ 321 000 €	Non affecté	001	+ 752,27 €
Centre aquatique	2183	+ 10 000 €		281568	+ 4 400 €
Administration générale	2183	+ 10 000 €		28051	-4 400 €
Communication	2188	-15 000 €		28158	+ 355 €
Centre aquatique	2188	-4 247,73 €		28184	-355 €
			Parc privé non locatif	238 (chap.041)	+ 321 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 321 752,27 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 321 752,27 €</b>

**Partie 2 – Financement du plan « croissance+ »**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Services	Articles	Montant	Services	Articles	Montant
Dév. éco	65732	+ 75 000 €	Dév. éco	74741	+ 39 000 €
	6574	+ 145 000 €		7713	-20 500 €
	6478	+ 50 000 €	Parc privé locatif	752	-40 000 €
Adm. générale	60632	+ 171 000 €	Jeunesse	7067	-40 000 €
Communication	6232	-25 000 €	Culture	7062	-4 000 €
	6237	-8 000 €		7473	-5 000 €
Appui aux communes	6574	-400 €	Métiers d'art	7477	-50 000 €
Adm. générale	6064	-2 000 €		7472	-10 000 €
	6184	-1 000 €			
	6256	-1 000 €			
	611	-2 000 €			
Incendie	60623	-500 €			
	6574	-1 140 €			
Espaces verts	61521	-4 000 €			
	60632	-1 000 €			
	60633	-1 000 €			

	6135	-3 500 €			
	611	+ 15 000 €			
	61551	-1 000 €			
Parc privé non locatif	615221	-15 000 €			
	60632	-5 000 €			
	61551	-1 000 €			
Parc privé locatif	60632	-5 000 €			
	615228	-4 000 €			
Jeunesse	60623	-5 000 €			
	6068	-1 650 €			
	6132	-5 000 €			
	6228	-9 000 €			
	6247	-7 000 €			
	6288	-6 000 €			
Dév. éco	611	-2 000 €			
	657341	-10 000 €			
	6132	-6 000 €			
	6745	-26 000 €			
	6574	-6 000 €			
	611	-20 000 €			
Culture	6065	-8 000 €			
	6218	-2 000 €			
	6238	-5 000 €			
Tourisme	611	-40 000 €			
Métiers d'art	6233	-5 000 €			
	6288	-9 000 €			
Non affecté	023	-332 310 €			
<b>TOTAL</b>		<b>-130 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-130 500 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Services	Articles	Montant	Services	Articles	Montant
Tourisme	2188	-250 000 €	Non affecté	021	-332 310 €
Urbanisme et habitat	202	-50 000 €			
	2031	-32 310 €			
<b>TOTAL</b>		<b>-332 310 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-332 310 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

De voter la décision modificative n°1 du budget général telle que décrite ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES